

N° 62
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS
SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 13

ÉDUCATION NATIONALE

II. — Enseignement universitaire

Rapporteur spécial : M. Jacques DESOURS DESACRES

(1) Cette commission est composée de : MM. Édouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; MM. Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; M. Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 19), 1736 (tome XV) et in-8° 453.

Sénat : 61 (1983-1984).

Loi de finances. — Bibliothèques - Enseignement supérieur - Étudiants - Recherche - Universités.

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	3
EXAMEN EN COMMISSION	5
INTRODUCTION	6
I. Présentation des crédits	6
A) Les dépenses ordinaires	6
B) Les dépenses en capital	7
C) Mesures de blocage et d'annulation de crédits en 1983.....	9
CHAPITRE PREMIER : LES PERSONNELS	11
A) Présentation des crédits	11
B) Les mesures nouvelles	12
1. Les transformations d'emplois	12
2. Les créations et les mutations d'emplois	14
3. Les titularisations	15
CHAPITRE 2: LES UNIVERSITÉS	19
I. Les ressources des universités	19
A) Les subventions de fonctionnement aux universités	19
B) Les frais de déplacement	20
C) Les droits d'inscription	20
II. La gestion des universités	21
A) Les bilans établis par la Cour des comptes	21
B) Vers un aménagement du contrôle financier des universités.....	22
CHAPITRE 3: L'ACTION SOCIALE	24
I. Présentation des crédits	24
II. Observations	24
A) Les bourses d'études	25
B) Les prêts d'honneur	27
C) L'équilibre financier du fonctionnement des cités universitaires	28
D) L'action au profit des étudiants domiciliés hors de France	28
1. Les enfants de Français résidant à l'étranger	28
2. Les relations avec les pays en voie de développement	29
3. L'ingénierie éducative	30
CHAPITRE 4: LES BIBLIOTHÈQUES	31
I. Présentation des crédits	31

II. L'action de la Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique	31
A) Améliorer l'organisation et l'exploitation des ressources documentaires des enseignements supérieurs	32
B) Faire des universités des pôles majeurs de diffusion de la culture scientifique et technique vers la collectivité industrielle et sociale	33
III. Les problèmes particuliers aux bibliothèques des universitaires	34
CHAPITRE 5: LA RECHERCHE	36
I. Présentation des crédits	36
II. L'application de la loi d'orientation et de programmation de la recherche ..	37
III. La réorientation de l'emploi des crédits	39
A) Vers une meilleure répartition des crédits	39
1. L'allocation des crédits	39
2. L'institution d'une procédure pluriannuelle	42
B) L'ouverture de la recherche universitaire	43
1. Les partenaires publics	43
2. Les partenaires privés	44
CHAPITRE 6: LES GRANDS ÉTABLISSEMENTS	46
I. Présentation des crédits	46
II. Résultats du contrôle mené auprès de l'École française de Rome	47
A) Rôle et missions de l'École	48
1. Historique	48
2. Relations de l'École	48
B) Activités et perspectives	49
C) Les aspects budgétaires	50
1. Le budget	50
2. Les membres de l'École	51
D) Conclusion	52
III. Observations générales réitérées	53
CHAPITRE 7: LA COUR DES COMPTES	56
I. Les défaillances de la gestion financière des universités	56
A) Les procédures budgétaires	56
B) Le contrôle des engagements	57
II. Les canaux d'activités et de rémunérations	57
III. La gestion du domaine immobilier des universités	57
A) La situation juridique des immeubles	58
B) Les logements de fonction	58
IV. Les publications universitaires	58
AMENDEMENTS	60

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1° Le budget présente des aspects positifs :

a) En matière d'action sociale, la poursuite de la mise à niveau des bourses et la progression des prêts d'honneur, qui pourrait, à terme, constituer un substitut moins coûteux pour les finances publiques que les bourses.

b) La redistribution des emplois au sein du ministère avec la suppression de soixante emplois administratifs et une meilleure utilisation découlant de la transformation de cinquante emplois administratifs en emplois de techniciens de la recherche.

c) L'amélioration de l'encadrement de la recherche universitaire, marqué par :

— la stabilisation des relations entre le Centre national de la recherche scientifique et les universités, qui sera juridiquement acquise grâce à la conclusion prochaine d'une convention (sous réserve que ne soit pas supprimée l'aide du Centre à de nombreuses équipes de recherche d'universités de province);

— et la mise en place des groupements d'intérêt public, qui permet de clarifier l'utilisation de certains crédits de recherche universitaire et de réduire le nombre des associations dont la Cour des comptes a dénoncé la prolifération.

d) Une action, encore trop modeste, d'ouverture des universités sur leurs assises régionales et sur leur environnement socio-économique.

2° Mais le budget laisse également subsister et suscite des sujets de préoccupation :

a) La gestion financière des universités est l'un d'eux, le dernier rapport de la Cour des comptes ayant relevé les erreurs de gestion

de nombreuses universités (caractère fictif des procédures budgétaires, inexistence du contrôle des dépenses engagées) et mis l'accent sur l'accroissement inquiétant de l'endettement de certains établissements.

b) Certaines augmentations de crédits apparaissent peu justifiées :

— les crédits de cours complémentaires enregistrent une forte progression, en dépit de nombreuses intégrations de vacataires et de contractuels;

— et les crédits de déplacement augmentent de 26 %.

c) Le recrutement de personnels enseignants ne laisse pas d'inquiéter.

A terme, ce phénomène risque soit d'augmenter la charge budgétaire de ce service public, soit d'en diminuer la souplesse financière car les crédits de personnel regroupent déjà près des trois quarts des dotations.

d) L'entretien du patrimoine immobilier des universités suscite l'inquiétude, ainsi que celui des grands établissements tels que le Museum, dont le plan de rénovation doit être poursuivi.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 10 novembre 1983, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la commission a procédé à l'examen des crédits de l'enseignement universitaire pour 1984, sur le rapport de M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.

Après avoir décrit les grands équilibres financiers de dotations qui s'établissent à 18 879 millions de francs pour 1984 et sont en progression de 7,3 %, le rapporteur spécial a présenté plusieurs observations (cf. p. 3).

M. Edouard Bonnefous, président, a fait part à la commission de sa vive inquiétude devant la faiblesse de l'effort d'entretien des bâtiments universitaires. Il a également souligné l'état de délabrement du Muséum d'histoire naturelle et s'est interrogé sur l'exécution du plan de rénovation de cet établissement.

Le président s'est étonné de l'importance des crédits affectés à l'enseignement des langues régionales alors que l'enseignement du français à l'étranger était insuffisamment aidé.

M. Christian Poncelet a demandé si l'allocation de prêts d'honneur était subordonnée à la mise en jeu de garantie des collectivités locales; il a également souhaité que l'on revoie certaines subventions aux associations.

M. Maurice Lombard a indiqué qu'on observait actuellement un retrait financier du Centre national de la recherche scientifique vis-à-vis de ses équipes de recherche associées; ce phénomène risque d'inciter les chercheurs de province à revenir sur Paris.

La Commission a adopté trois amendements tendant respectivement à réduire les crédits de cours complémentaires liés à la mise en place d'un système de congés sabbatiques et certains crédits de déplacement ainsi qu'à limiter le nombre des transformations d'emplois d'enseignants.

Sous réserve des observations présentées, la Commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement universitaire.

INTRODUCTION

PRESENTATION DES CREDITS

Les dotations inscrites au projet de budget pour 1984 du ministère de l'Education nationale, au titre des enseignements universitaires, s'élèvent à 18 879 millions de francs, ce qui laisse apparaître une progression de 7,3 % au regard du projet de loi de finances initiale pour 1983 (15,4 % enregistrée l'an dernier).

Les crédits de l'enseignement universitaire représentent 2 % du budget de l'Etat.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 17 458 millions de francs, en augmentation de 8,09 % (contre 14,3 % en 1983 sur 1982).

Les dépenses en capital se montent à 1 421 millions de francs en crédits de paiement et à 1 642 millions de francs en autorisations de programme, soit une diminution et un accroissement respectifs de 1,6 % et 11,8 %.

Sur chapitres de personnel, 94 394 emplois sont prévus en 1984, correspondant à une croissance modérée des effectifs (1,27 % contre 1,03 % de 1983 sur 1982).

A) Les dépenses ordinaires

Par actions, les dépenses ordinaires pour 1984 s'établissent comme suit :

(En millions de francs)

Actions	1982	1983	Variation 1983-1982 en %	1984	Variation 1984-1983 en %
Enseignements supérieurs et Bibliothèques	13 813,6	15 828,6	14,6	17 096,1	+ 8
Recherche	138,9	164,8	18,6	189,6	+ 15
Enveloppe de la formation professionnelle	143,4	158,2	10,3	172,7	+ 9,2

Par titres, les crédits se répartissent ainsi :

(En millions de francs)

Dépenses ordinaires	1982 crédits votés	1983 crédits votés	1984			Total
			Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Titre III	12 441,5	14 207,4	476,849	14 684,2	557,9	15 242,1
Titre IV	1 654,4	1 944,2	142,9	2 987,1	129,1	2 216,2
Total	14 095,9	16 151,6	619,7	16 671,3	687	17 458,3

Les mesures nouvelles qui représentent moins de 4 % du budget concernent principalement les personnels avec 1 183 créations nettes d'emplois et 1 812 transformations d'emplois de contractuels et temporaires en titulaires.

B) Les dépenses en capital

Les dépenses en capital envisagées pour 1983 se décomposent ainsi :

(En millions de francs)

Actions	1982	1983		Variation des C.P. 1983-1982	1984		Variation des C.P. en %
		A.P.	C.P.		A.P.	C.P.	
Enseignements supérieurs et Bibliothèques	412,1	585	575,5	+ 39,6 %	658,3	531	- 7,7
Recherche	719,2	883		+ 22,4 %	983,5	890	+ 2,5
Enveloppe de la formation professionnelle		0			0	0	
Total		1 468	1 443,9		1 641,8	1 431	

Par titres, les crédits votés antérieurement et demandés pour 1984 sont les suivants :

(En millions de francs)

	A.P. votées pour 1982	A.P. votées pour 1983	A.P. demandées pour 1984	C.P. votés pour 1982	1983	C.P. demandés pour 1984
Titre V	446,7	442,2	459,5	361,7	420,5	317,1
Titre VI	760,7	1 025,8	1 182,2	759,7	1 023,3	1 103,9

La diminution des dépenses en capital destinées aux enseignements supérieurs (— 7,7 %) fait suite à une augmentation de 39,6 % l'an dernier.

La faible progression des crédits de recherche n'affecte pas les dépenses de soutien aux programmes, qui progressent de 7,9 %.

L'ensemble de ces crédits figure au tableau ci-dessous :

Ces crédits se répartissent ainsi (en millions de francs) :

	« Enveloppe Éducation »		« Enveloppe Recherche »		Total	
	Millions de francs	%	Millions de francs	%	Millions de francs	%
Personnel (1)	13 554,1	76,1	164,4	15,2	13 718,5	72,7
Fonctionnement, matériel	1 498,5	8,4	25,2	2,3	1 523,7	8,1
Interventions	2 216,2	12,5			2 216,2	11,7
Soutien des programmes			683,4	63,3	683,4	3,6
Autres investissements (2)	531	3	206,6	19,2	737,6	3,9
Total	17 799,8	100	1 079,6	100	18 879,4	100

(1) Sur chapitres de personnel et chapitres de subvention.
(2) Crédits de paiement.

Pour obtenir une vue d'ensemble des dotations relatives aux enseignements supérieurs il faut en outre tenir compte de ce que certains moyens figurent à la section « enseignement scolaire », en

particulier les charges des pensions civiles évaluées à 1 739 millions de francs pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur et les rémunérations des personnels d'éducation physique et sportive affectés dans les universités.

Le nombre des emplois budgétaires sur chapitres de personnel est de 94 394 et celui des emplois sur chapitres de subvention de 3 356 (dont 140 emplois « gagés » au titre de la Formation continue) soit au total 97 750 emplois (non compris les emplois d'éducation physique et sportive qui demeurent inscrits à la section scolaire).

C) Les mesures de blocage et d'annulation de crédits en 1983

Votre commission se doit de souligner la valeur très relative de la présentation de ces chiffres, compte tenu des mesures de blocage prises dès le 21 janvier 1983 pour la constitution d'un fonds de régulation budgétaire qui ont affecté les autorisations de programmes et les crédits de paiement des mesures nouvelles, votées par le Parlement quelques semaines auparavant, à hauteur de 25 %.

(En millions de francs)

Chapitres	Dotation 1983 (Loi de Finances initiale)		Blocages	
	A.P.	C.P. (mesures nouvelles)	A.P.	C.P.
56-10 : enseignement supérieur	390 000	282,300	97,500	70,575
56-12 : recherche	52,000	12,359	13,000	3,090
56-70 : œuvres universitaires	0,200	0,200	0,050	0,050
66-70 : subventions d'équipement	194,800	192,330	48,700	48,083
66-71 : subventions à la recherche universitaire (matériel)	197,800	197,800	49,450	49,450
Total annulations 1983	834,800	684,989		
Total blocages			208,700	171,248

Après publication au *Journal Officiel* n° 105 N.C. du 6 mai 1983 de l'Arrêté du 5 mai 1983 du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget portant annulation de crédits, les blocages résiduels sont les suivants, compte tenu d'un blocage de 10 % seulement de la dotation

« soutien des programmes » sur le chapitre 66-71, article de prévision 50, ligne 1, paragraphe 80 ($633,200 \times \frac{10}{100} = 63,320$ millions de francs) :

Chapitre	Annulation		Blocages résiduels	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
56-10 : enseignement supérieur	76,500	55,575	21,000	15,000
56-12 : recherche	5,000	2,000	8,000	1,090
56-70 : œuvres universitaires	0,050	0,050	—	—
66-70 : subvention d'équipement	48,700	48,083	—	—
66-71 : subventions à la recherche universitaire	90,000	90,000	22,770	22,770
Total	220,250	195,708	51,770	38,860

En ce qui concerne les investissements immobiliers, il est précisé que les opérations nouvelles prioritaires programmées en 1983 seront poursuivies tant au niveau des travaux ou études d'ingénierie (Ecole normale supérieure de Lyon — Poursuite de la reconstruction de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy — Bibliothèque de Toulon — Institut universitaire de technologie de Longwy) qu'à celui des études préliminaires (Institut universitaire de technologie de Calais).

CHAPITRE PREMIER : LES PERSONNELS

A. Présentation des crédits

Pour 1984, les dotations consacrées aux dépenses de personnel se décomposent de la façon suivante :

(En francs)

Secteurs	Années	Crédits inscrits aux chapitres de personnels	Crédits inscrits aux chapitres de subventions	Total	Variation 1984-1983	
Enseignements supérieurs	1983	11 381 244 962	559 192 351	11 940 437 313	+ 7,78 %	
	1984	12 252 899 148	616 968 318	12 869 867 466		
Recherche	1983	97 775 875	43 372 024	141 147 899	+ 16,49 %	
	1984	115 523 563	48 894 394	164 417 957		
Action Sociale.....	1983	30 965 432	281 730 000	312 695 432	+ 7,28 %	
	1984	33 053 058	302 409 944	335 463 002		
Bibliothèque - I.S.T.	1983	326 655 764	—	326 655 764	+ 6,76 %	
	1984	548 746 452	—	548 746 452		
Total.....	1983	11 836 642 033	884 294 375	12 720 936 408	+ 7,84 %	
	1984	12 750 222 221	968 272 656	13 718 494 877		

Ces dépenses représentent 78,6 % des dépenses ordinaires et 72,6 % du budget des enseignements universitaires, pourcentages comparables à ceux enregistrés l'an dernier.

Par secteurs d'action, on observe que ces crédits subissent une progression contrastée, la recherche demeurant plus favorisée

(+ 16,49 %) que les enseignements supérieurs ou les bibliothèques (+ 7,78 % et + 6,76 %), dont les taux d'accroissement sont proches de celui de l'ensemble du budget.

B. Les mesures nouvelles

1) *Les transformations d'emplois*

En 1983, les transformations d'emplois inscrites au budget concernaient pour l'essentiel des aménagements de carrière d'ingénieurs et de techniciens employés dans la recherche universitaire.

Dans le présent projet de loi de finances, ces transformations intéressent principalement les enseignants :

Transformation de 600 emplois d'assistants en maîtres de conférence de 2 ^e classe (nouveau statut)	+ 2 349 261
Alignement des personnels de niveau assistant et maître assistant des corps spécifiques des grands établissements sur les corps homologues de l'enseignement supérieur	+ 1 846 018
Ajustement des crédits de rémunération en vue de permettre l'accession au grade de professeur de 2 ^e classe de 500 maîtres de conférence du nouveau statut) et de 60 professeurs de 2 ^e classe à la première	+ 8 100 000
	<hr/>
	+ 12 295 279

Pour l'essentiel, ces créations correspondent à la future mise en place du nouveau statut des enseignants en corrélation avec l'adoption éventuelle de l'actuel projet de réforme de l'enseignement supérieur.

Ce futur statut des chercheurs du supérieur devrait répondre à un triple objectif : de cohérence, de clarification, de progrès social et scientifique.

La cohérence serait assurée par l'institution de deux statuts types, qui regrouperaient les personnels enseignants de l'enseignement supérieur en deux corps de titulaires, le corps des professeurs et le corps des maîtres de conférences.

Le ministère considère qu'une structure en deux corps permettrait mieux que le corps unique la mise en œuvre de la mobilité, la prise en compte de la qualité, ainsi que la répartition sur le territoire des universitaires les plus qualifiés.

Votre Commission des finances n'en est que plus surprise d'apprendre que le Centre national de la recherche scientifique poursuivrait pour sa part une politique de regroupement de ses contrats universitaires à Paris et dans un nombre extrêmement réduit de pôles régionaux, ce qui va à l'encontre de la politique d'aménagement du territoire et de décentralisation à laquelle aspire une grande majorité de Français.

S'il en était réellement ainsi, ce choix de structures ne serait plus justifié par l'un des buts qui paraissait lui être assigné et qui était de faciliter la mobilité entre les universités et les grands organismes de recherche, en étant cohérent avec le projet de réforme des statuts des personnels de ceux-ci grâce au maintien des parités indiciaires.

Il est à noter que, de façon indirecte, le projet de statut et certaines des transformations d'emplois qui vous sont proposés amélioreraient la carrière indiciaire des assistants des facultés.

En période de rigueur, on peut s'interroger d'une part sur la nécessité d'anticiper dans une loi de finances sur une réforme à venir et, d'autre part, sur l'opportunité de cette mesure. Votre commission vous proposera en conséquence d'en limiter la mise en œuvre au strict nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des cours.

Ces actions d'amélioration des carrières enseignantes doivent également être réexaminées en fonction de l'évolution de ces corps.

La pyramide des âges des enseignants du supérieur se transformera comme suit d'ici cinq ans :

a) Année 1982-1983

	Professeurs	Maîtres-assistants	Assistants
— 30 ans.....	6	17	815
30-39 ans.....	1 117	6 175	7 965
40-49 ans.....	4 606	7 154	1 857
50-59 ans.....	3 886	2 480	308
60-69 ans.....	1 640	481	69
70 ans et +	18	—	—

b) Projection à 5 ans (année 1987-1988)

	Professeurs	Maîtres-assistants	Assistants
— 30 ans.....	—	—	22
30-39 ans.....	631	1 191	2 121
40-49 ans.....	3 005	9 229	3 972
50-59 ans.....	4 767	4 990	608
60-69 ans.....	2 943	1 353	149

A un terme de dix ans, le vieillissement du corps enseignant sera plus important — ce qui entraînera deux conséquences financières qu'il convient de souligner :

— des glissements pour vieillesse et technicité qui seront de l'ordre de 1 % de la masse salariale par an,

— une anticipation des recrutements afin d'éviter l'impact des départs massifs qui auront lieu à partir de 1996. Comme le note le ministère dans une de ses réponses au questionnaire, il sera nécessaire de procéder d'ici 1990 à un renouvellement sans à-coups du corps pour compenser les départs des années ultérieures.

Votre commission exprime, dès maintenant, sa préoccupation sur ce point.

2) *Les créations et les mutations d'emplois*

Outre les 100 emplois créés pour titularisation des personnels vacataires (cf. 3, *infra*), on dénombre sur chapitre budgétaire une création brute d'environ 800 emplois, dont il convient de retrancher une économie de 60 emplois administratifs. Mais le budget comprend également 126 mutations d'emplois qui ne sont pas sans intérêt et l'inscription pour mémoire de 250 emplois d'enseignants en coopération dont la charge incombe au ministère des relations extérieures.

a) *Les créations d'emplois*

Les principales créations d'emplois sont les suivantes :

— 730 emplois d'enseignants (50 de professeurs de deuxième classe, 530 de maîtres assistants, 50 de professeurs agrégés et 100 de professeurs certifiés),

— 50 emplois de techniciens,

— 10 emplois pour la mise en place des centres de calcul.

Pour 1983, 630 nouveaux emplois d'enseignants ont été inscrits au budget.

Sur les 730 recrutements prévus au mois de septembre 1984, 230 sont demandés pour le développement des filières technologiques, dont il convient de se féliciter, et 500, en vue de la mise en place à la rentrée de 1984 des premiers cycles rénovés de l'enseignement supérieur. Leur coût, sur un seul trimestre, s'élève à 38,5 millions de francs.

Votre commission marque à nouveau son inquiétude devant une progression des emplois de maîtres de conférence et de maîtres assistants, pour partie justifiée, mais qui lui paraît trop hâtive en considération de l'accroissement des charges de personnel auxquelles l'enseignement supérieur devra faire d'ici 1990. Elle vous proposera un amendement tendant à réduire l'accélération des promotions en cette année de grandes difficultés financières qui ont conduit à réduire dangereusement les dépenses en capital.

b) *Les mutations d'emplois*

Outre l'économie de 60 emplois administratifs déjà signalée, des mutations d'emplois intéressantes doivent être notées :

— 76 agents comptables des universités anciennement rémunérés par les établissements reviennent dans la mouvance du ministère, ce qui est de nature à apporter une clarification dans l'exercice de leur fonction,

— 50 emplois administratifs sont transformés en emplois d'ingénieurs et de techniciens par le développement des filières technologiques. Cette innovation constitue une amorce de redéploiement de l'emploi des crédits qui est à poursuivre.

3) *Les titularisations*

a) *Les assistants des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, et des disciplines littéraires et de sciences humaines.*

Par application de leur nouveau statut (décret n° 83-287 du 8 avril 1983), la titularisation de 1975 de ces enseignants est prévue au 1^{er} janvier 1984.

b) *Les enseignants vacataires*

Depuis la publication du décret n° 82-862 du 6 octobre 1982, les établissements d'enseignement supérieur ne peuvent plus recruter que des vacataires ayant pas ailleurs une activité principale rémunérée et pour lesquels, de ce fait, les revendications ultérieures d'accès à la fonction publique sont en principe écartées. La sanction législative qui serait donnée à cette disposition devrait être très solidement motivée.

Pour les enseignants vacataires recrutés antérieurement et justifiant de services continus effectués depuis la rentrée de 1978, d'importantes possibilités de titularisation ont été ouvertes à compter de 1982 : 400 nominations comme assistants ont pu intervenir sur la base d'un amendement à la loi de finances, qui en réservait le bénéfice aux vacataires en exercice à la rentrée de 1981 sous certaines conditions d'ancienneté et de diplômes.

Une enquête systématique effectuée à la diligence des recteurs a montré que, au 1^{er} janvier 1983, 959 vacataires se trouvaient remplir les conditions ainsi posées, dont 632 pour l'accès au corps des assistants, et 327 pour l'accès au corps des adjoints d'enseignement.

Il est à souligner que le dispositif de titularisation de vacataires sur des emplois réservés à cet effet n'est pas limitée à la présente année civile, mais qu'il est valable aussi pour les prochaines années, avec la référence aux mêmes conditions de services et de titres que celles mentionnées ci-dessus. A cet égard, 100 emplois spécifiques — dont 50 d'assistants et 50 d'adjoints d'enseignement — sont inscrits au projet de budget de 1984, afin d'assurer la poursuite des opérations en cause.

c) *Les maîtres auxiliaires et les professeurs contractuels*

Bien que ces personnels aient des éléments de statuts, ce sont des non-titulaires dont le réengagement annuel reste marqué de précarité. On en dénombrait, au début de la présente année civile, 222 sur emplois vacants d'enseignants de type second degré, dont 108 maîtres auxiliaires et 114 professeurs contractuels. Sur cet effectif, 63 auront pu accéder dès 1983 aux corps d'adjoints d'enseignement. Le projet de budget pour 1984 prévoit, quant à lui, 80 nominations dans des corps d'enseignants titulaires en qualité d'adjoint d'enseignement et de professeur de collège compte tenu des titres des intéressés.

d) *Les enseignants associés*

Les enseignants associés sont engagés pour de courtes durées, essentiellement parmi des étrangers, ils constituent un volant permanent de personnels en rotation qui apportent aux établissements d'enseignement supérieur l'appoint de leur expérience, tant dans les domaines pédagogiques que scientifiques, spécialement dans les disciplines de pointe.

Ces personnels sont recrutés selon deux types de modalités : soit sur des postes temporairement vacants (pour des raisons diverses, telle que des détachements), soit dans le cadre du contingent national des assistants associés et des professeurs associés. Ce contingent, défini en équivalents d'emplois à temps plein — soit, pour 1983-1984, 183 au titre des professeurs et 122 au titre des assistants — est lui-même utilisé, de manière fragmentée, sous la forme de « mois » de recrutement.

Il est à noter que les projets de statuts élaborés pour les personnels universitaires ménagent aux enseignants associés des possibilités significatives de se faire recruter dans les corps de titulaires, selon des procédures faisant intervenir les instances de droit commun compétentes pour se prononcer sur les recrutements de personnels de l'enseignement supérieur (Commissions de spécialité et d'établissement, Conseil supérieur des universités).

e) *Les personnels non-enseignants*

Dans une de ses réponses, le ministère rend ainsi compte de la situation de ces personnels :

« Les personnels « hors statuts » autres qu'enseignants sont rémunérés sur les ressources propres des établissements, sans le support d'emplois budgétaires ou de crédits de rémunération inscrits, en tant que tels, au budget de l'Etat.

Pour ceux de ces personnels exerçant dans les services de formation continue des établissements d'enseignement supérieur, un recensement exhaustif a été réalisé à la fin de 1982. Il a fait ressortir un effectif global de 960 agents, dont 165 assumant les tâches de pédagogie directe (et donc assimilables, en définitive, à des enseignants), 481 des tâches d'administration et de service et 314 des

tâches de conception et d'organisation. Sur ce total, également, 161 assuraient un service inférieur à un mi-temps et 51 étaient de nationalité étrangère.

Par ailleurs, l'enquête générale en cours sur la situation et les fonctions des personnels non enseignants des enseignements supérieurs va permettre un inventaire complet des personnels « hors status » — autres que ceux de formation continue — qui ont été recrutés avant la publication du décret n° 77-369 du 28 mars 1977, qui a proscrit l'engagement d'agents hors statuts par les universités, sur leurs budgets de fonctionnement.

Les uns et les autres se verront ouvrir des possibilités de titularisation dans le cadre général fixé, pour les agents de l'Etat et des établissements publics en dépendant, par la loi déjà citée du 11 juin 1983, sous réserve de satisfaire aux conditions énoncées par ce texte, c'est-à-dire notamment d'être en fonctions à la date de publication de la loi et de justifier, lors de leur candidature, d'un minimum de deux ans d'exercice à temps plein — ou leur équivalent — dans un emploi civil permanent de l'Etat (qui pourra être, notamment, l'un des emplois « gagés » sur le budget de la formation professionnelle, dont 30 ont été ouverts au budget 1983 et 20 sont prévus au budget 1984, portant leur nombre à 140 pour les enseignements supérieurs). »

CHAPITRE 2 : LES UNIVERSITES

I. LES RESSOURCES DES UNIVERSITES

A. Les subventions de fonctionnement aux universités

Compte tenu de l'importance relative des dépenses de personnels (12 868 millions de francs, en prenant en compte les charges de personnels sur chapitre de subvention, soit 87 % des crédits), la marge d'action sur les masses budgétaires consacrées au fonctionnement des universités est faible.

Dans ce cadre, tout point de progression des dépenses de personnel rétroagit fâcheusement sur les autres postes.

Ce mécanisme explique, à enveloppe égale, la faible progression des subventions à l'enseignement supérieur (+ 4,2 %) et en particulier des subventions de fonctionnement attribuées aux établissements soumis à la loi d'orientation (+ 4,4 %) et à ceux qui ne le sont pas (+ 3,9 %).

L'an dernier, votre commission s'était déjà inquiétée du faible accroissement de ces crédits (+ 4,5 %). Leur évolution sur deux ans correspondra à une diminution de plus de 6 % en francs constants.

En période de rigueur, des économies doivent naturellement être recherchées dans tous les domaines. Mais on observera :

1°) que la Cour des comptes a montré depuis longtemps que les universités placées en situation de pénurie compensent ces diminutions de crédits en ponctionnant des dotations destinées à d'autres actions (et spécialement les crédits de recherche),

2°) et qu'au sein même de cette enveloppe de subvention de fonctionnement les dépenses de personnels enregistrent une progression qui s'effectue au détriment d'autres emplois. Par exemple à l'article 30 du chapitre 36-11 (subventions de fonctionnement à l'enseignement supérieur), les deux-tiers de la progression de 4,4 % précitée, soit 50 millions de francs, vont à des « ajustements de crédits d'heures complémentaires justifiés » par :

- la consolidation du plan de formation des 18-25 ans,
- la mise en place des premiers cycles renouvelés (1),
- et par l'ouverture d'un congé d'un semestre en 1984 pour conversion thématique et valorisation en matière de recherche de 400 enseignants qui ne peuvent pas à cette occasion accomplir leurs obligations de service.

Cette évolution des crédits de cours complémentaires est d'autant plus surprenante que l'important effort de titularisation entrepris depuis cinq ans par le ministre aurait dû avoir pour conséquence la diminution de ce poste budgétaire.

B. Les frais de déplacement

Les dotations du chapitre 34-11 (frais de déplacement des enseignements supérieurs) passent de 20,2 millions de francs à 25,6 millions de francs, soit 26 % d'augmentation.

Cette progression semble excessive et a suggéré le dépôt d'un amendement par votre Commission.

C. Les droits d'inscription

Les droits universitaires n'avaient pas été réévalués de 1969 à 1982. L'an dernier, votre commission s'était félicitée du réajustement de 95 F à 150 F des droits d'inscription des universités, qui avait apporté aux établissements 40 à 45 millions de francs de ressources propres.

(1) 36 millions de francs supplémentaires ont été attribués aux crédits de coûts complémentaires lors de la seconde délibération tenue à l'Assemblée nationale, sur le projet de loi de finances.

Pour l'année 1983-1984, l'arrêté du 29 juin 1983 a relevé les droits à 200 F, la part destinée aux bibliothèques ne pouvant être inférieure à 32 F.

Malgré ces deux augmentations, il convient de souligner que les montants actuels restent en deçà de ceux qui correspondraient à l'évolution des prix depuis 1969. Le maintien du pouvoir d'achat des droits d'inscription eut conduit à en fixer le niveau à 330 F environ. Aussi, une nouvelle revalorisation est-elle envisagée à la rentrée 1984. Mais un projet de décret, soumis à l'examen du Conseil d'Etat, prévoit une modification des conditions d'exonération qui fera une plus grande place aux motifs sociaux et aux niveaux de ressources.

Votre commission observe que les deux évolutions contraires constatées par elle ont abouti à débudgétiser la charge de fonctionnement des universités en compensant la diminution en francs constants des subventions par une participation accrue des étudiants.

II. LA GESTION DES UNIVERSITES

A. Les bilans établis par la Cour des comptes

Dans la perspective de la réforme de l'enseignement supérieur, les enseignements de dix années de gestion financière des universités ne doivent pas être ignorés.

Les travaux menés par la Cour des comptes sur cette période sont révélateurs des difficultés d'application de la loi d'orientation du 12 novembre 1968.

Comme l'observe la Commission des suites, dix ans après l'entrée en vigueur de la loi d'orientation, la Cour des comptes avait procédé à l'examen des conditions de fonctionnement des universités et consigné ses observations dans son rapport public de 1978.

« Depuis lors, la Commission s'était efforcée d'obtenir que des suites soient données aux observations de la Cour et à ses propres recommandations, avec succès dans certains cas, en vain, jusque là dans d'autres cas, en particulier dans le domaine des rémunérations complémentaires attribuées aux personnels participant à l'exécution de contrats de recherche.

Dans son rapport public de 1982, la Cour reprend et développe certaines de ses observations et complète sur d'autres points le constat qu'elle avait fait en 1978. Elle souligne que les restrictions apportées au principe de l'autonomie administrative des universités, les déficiences ou les lacunes des textes réglementaires et la volonté affichée par de nombreux universitaires de gérer sous un régime de droit privé une partie des ressources dont ils disposent ont incité les responsables des établissements à multiplier les expédients : réquisitions nombreuses pour obtenir le paiement de dépenses irrégulières; développement d'un véritable réseau administratif parallèle reposant sur plusieurs milliers d'associations qui doublent les organes officiels et permettent d'éluder l'application des réglementations publiques. »

Dans son rapport de 1983, la Cour a approfondi son propos en mettant en évidence des défaillances de gestion financière — nombreuses semble-t-il — dans plusieurs établissements universitaires.

Votre commission vous en a informé dans le récent avis qu'elle vous a présenté sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur (cf. document n° 30 de la première session ordinaire de 1983-1984, pages 16 et 17).

Après avoir rappelé la différence très préoccupante qui existe entre les documents budgétaires et comptables fournis par ces organismes et la réalité de leur situation financière, la Cour met en cause le défaut de respect des procédures budgétaires et comptables par certaines universités.

B. Vers un aménagement du contrôle financier des universités

En dépit de réserves émises lors des débats de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, le principe du contrôle *a posteriori* des dépenses des universités avait été alors acquis.

Les constats opérés par la Cour incitent à s'interroger non sur le bien-fondé de l'autonomie qui leur avait été reconnue, mais sur les mesures à prendre lorsque des défaillances importantes de gestion existent dans les établissements universitaires, afin d'éviter à l'Etat d'en supporter les conséquences.

La réponse du ministère à une question posée par votre rapporteur sur ce point apporte des précisions intéressantes :

« Actuellement les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel sont soumis à un contrôle financier *a posteriori* assurée par la Cour des comptes qui juge sur pièces l'exécution des budgets des établissements. Les comptables sont ainsi personnellement et pécuniairement responsables de la régularité de la comptabilité et doivent fournir les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses. Parallèlement, les chefs d'établissements sont responsables des décisions prises en tant qu'ordonnateurs et leur responsabilité est retenue, en particulier lorsqu'ils réquisitionnent les comptables pour des paiements irréguliers.

Ce régime serait susceptible d'être étendu à l'ensemble des établissements par la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur.

Le décret qui fixerait le régime financier des nouveaux établissements comporterait des dispositions permettant d'assurer le règlement du budget; il imposerait le respect des engagements pris, notamment le paiement des dépenses obligatoires et l'acquittement des dettes exigibles; enfin, la mise en tutelle sera déclenchée chaque fois qu'un déficit financier aura été constaté pendant deux années consécutives, ou en cas d'attribution d'une subvention d'équilibre.

Des mesures transitoires de mise en tutelle sanctionnant les contrôles *a posteriori* sont à l'étude, pour que l'équilibre financier des établissements soit assuré avant que ne leur soit appliqué le droit commun défini par la nouvelle loi. »

CHAPITRE 3 : L'ACTION SOCIALE

I. — PRESENTATION DES CREDITS

L'évolution des dépenses ordinaires d'action sociale s'établit comme suit :

En millions de francs	1982	1983	1984	Variation en %
Médecine préventive universitaire	37	41,049	43,650	6,34 %
Etablissements de cure		120	127	+ 5,8 %
Sécurité sociale	225,4	260 843	290 580	+ 11,4 %
Œuvres universitaires	883,2	978 012	992 955	+ 1,53 %
Bourses et secours d'études	771,6	939 990	1 184 718	+ 26,2 %
Total	1 907,2	2 220 014	2 512 030	+ 13,15 %

II. — OBSERVATIONS

L'effort de mise à nouveau des bourses et secours d'étude + 26,2 % (succédant à une augmentation de 23,4 % sur le budget de 1983) se poursuit.

En revanche, le pourcentage d'accroissement des subventions (+ 1,53 %) aux œuvres universitaires apparaît plus que modeste.

Ces écarts sont caractéristiques d'une plus grande sélectivité de l'attribution des aides, l'aide directe bénéficiant d'une progression en dotations plus importante que l'aide indirecte.

A. Les bourses d'études

Le rattrapage du pouvoir d'achat des bourses d'études était d'autant plus nécessaire que celui-ci s'est dégradé sur longue période.

Années universitaires	Montant moyen de l'aide par boursier (octobre à juin)	
	Francs courants	Francs constants 1970
1970-1971	3 118	3 118
1971-1972	3 222	3 054
1972-1973	3 484	3 111
1973-1974	3 839	3 194
1974-1975	4 381	3 205
1975-1976	5 119	3 350
1976-1977	5 521	3 296
1977-1978	5 806	3 169
1978-1979	6 016	3 031
1979-1980	6 534	2 958
1980-1981	6 963	2 777
1981-1982	7 643 (1)	2 682
1982-1983	7 868 (2)	2 470

Les mesures proposées pour l'année universitaire 1983-1984 et envisagées pour 1985 redresseront cette tendance.

1) Mesures prévues pour l'année universitaire 1983-1984

Les mesures d'assouplissement des conditions d'attribution des bourses d'enseignement supérieur prises à la rentrée 1982-1983 ont été maintenues.

Par ailleurs, il a été décidé :

- de revaloriser de 14,5 % les plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux;
- de mieux prendre en compte les charges des familles ayant plusieurs enfants étudiants, en particulier à partir du 3^e;
- d'augmenter de 12 % les taux des bourses qui font en outre l'objet d'une mesure d'unification avec la mise en place d'une seule catégorie de bourses sur critères sociaux comptant neuf échelons;

— d'étendre le droit aux bourses aux étudiants étrangers originaires de la Communauté économique européenne qui ont travaillé en France.

De plus, il a été recommandé aux recteurs, lors de l'examen des dossiers de tenir compte le plus complètement possible des situations personnelles.

On a constaté à la rentrée 1982-1983 une forte progression du nombre des étudiants boursiers sur critères sociaux (+ 6 000 boursiers supplémentaires, soit + 6 %).

En raison des diverses mesures prises pour élargir l'accueil des étudiants dans les universités et notamment dans les I.U.T. à la rentrée 1983-1984, une nouvelle augmentation du nombre des étudiants boursiers est prévisible et est évaluée à 4 %, ce qui porterait à 114 000 le nombre total des boursiers.

2) *Orientations pour 1984-1985*

Le projet de loi sur l'enseignement supérieur précise que les aides servies aux étudiants sous condition de ressources seront privilégiées parce qu'elles sont réductrices d'inégalités sociales. Aussi un accroissement important (+ 26,2 %) des crédits destinés aux aides directes (bourses et prêts d'honneur) est prévu dans le budget 1984.

En effet, une nouvelle augmentation du nombre de bourses sur critères sociaux de l'ordre de 5 % environ devrait intervenir à la rentrée 1984-1985 en liaison avec la politique de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, les mesures nouvelles prévues dans le projet de budget pour 1984 devraient permettre une majoration supplémentaire de 2 % du pouvoir d'achat des bourses au 1^{er} janvier 1984 puis à nouveau de 6,2 % au 1^{er} octobre 1984, dans la mesure où les prévisions de progression des effectifs d'étudiants boursiers auront été confirmées.

Enfin, un crédit de 40 millions de francs sera consacré en 1984 à des mesures de compensation en faveur des étudiants boursiers à la suite du relèvement du prix du ticket repas dans les restaurants universitaires.

B. Les prêts d'honneur

Depuis de longues années, votre Commission des finances plaide en faveur du développement des prêts d'honneur aux étudiants — méthode qui lui semble à la fois plus respectueuse de leur personnalité, propre à préparer ceux-ci aux responsabilités financières et moins lourde pour les finances publiques.

Votre rapporteur se félicite donc de la forte augmentation des dotations budgétaires qui leur sont consacrées. Il estime nécessaire que, dans la suite des recommandations du rapport Domenach, ce système d'aides soit plus fortement développé, car leur montant prévu de 57 millions de francs ne représente que 5 % des bourses d'études, auxquelles de tels prêts pourraient, dans l'avenir, offrir une solution de substitution moins coûteuse.

C. L'équilibre financier du fonctionnement des cités universitaires

L'équilibre financier du fonctionnement des cités universitaires en 1982 a pu être maintenu entre les charges, constituées essentiellement par les salaires du personnel (+ de 6 % des dépenses), et par le coût des fluides (fuel, gaz, électricité et eau) et les ressources abondées par les subventions de l'Etat et les redevances payées par les étudiants, grâce à la sensible augmentation de la part de l'Etat en particulier.

En effet, à la rentrée de 1982, la subvention de l'Etat par lit et par mois a été augmentée de 142 F à 177,80 F (+ 25 %) tandis que le taux moyen des redevances payées par les étudiants passait à la fin de 1982 de 345 F à 398 F (+ 13,3 %).

Pour 1983, la subvention de l'Etat a été portée à la rentrée de 177,80 F à 197 F (+ 10,6 %) alors que le taux moyen des redevances a été élevé de 398 F à 426 F (+ 7 %).

Cet accroissement régulier de l'aide de l'Etat se traduit par l'augmentation des crédits destinés aux cités qui passent de 1982 à

1983 de 165 136 740 F à 196 291 776 F (— 12 %) et s'élèveront en 1984 à 210 749 533 F (+ 7,4 %).

Cependant, le problème le plus aigu demeure celui de la maintenance et de la rénovation des cités dû à la dégradation de 70 % des cités ayant au moins 10 ans de service et n'ayant pas jusqu'alors, fait l'objet des travaux indispensables à la conservation du patrimoine.

Les progrès des deux dernières années seront, l'an prochain considérablement renforcés. Les crédits prévus à ce titre passeront en 1984 de 29 462 000 F à 57 288 644 F (+ 94,40 %).

D. L'action au profit des étudiants domiciliés hors de France

1) *Les enfants de Français résidant à l'étranger*

La politique d'accueil des enfants de Français à l'étranger est identique sur tous points à celle menée pour tous les Français.

Tout Français résidant à l'étranger peut, par correspondance, obtenir une inscription dans une université, connaître l'université d'accueil dès le mois d'avril de chaque année et engager dans les délais les demandes de bourses.

Ces étudiants n'ayant pas fait l'objet d'un recensement particulier, leur nombre n'est pas connu sauf en ce qui concerne ceux qui fréquentent les universités de Dakar et Abidjan (35 en 1982) et auxquels des bourses peuvent être accordées si leurs parents résident habituellement au Sénégal ou en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, des aides exceptionnelles qui peuvent se cumuler avec une bourse, sont accordées après avoir consulté l'association dite « comité de protection et d'éducation des fils de Français résidant à l'étranger ». Un crédit de 15 000 F est prévu à cet effet.

Les étudiants qui suivent une formation du niveau des 1^{er} et 2^e cycles universitaires dans un établissement d'enseignement supérieur public d'un pays membre du Conseil de l'Europe, peuvent

recevoir des bourses d'enseignement supérieur ou des prêts d'honneur dans les mêmes conditions que s'ils fréquentaient un établissement français.

Des accords de jumelage existent entre les universités françaises et étrangères. Ces accords interuniversitaires sont destinés, en particulier, à favoriser les échanges d'étudiants entre partenaires, afin d'abaisser le coût des déplacements à l'étranger.

En raison de leur autonomie, les universités gardent bien entendu la possibilité de nouer les relations qui leur paraissent utiles avec les établissements d'enseignement supérieur des autres pays. Il est important cependant qu'elles connaissent à l'avance les secteurs géographiques et thématiques considérés comme prioritaires par les départements ministériels.

2) Les relations avec les pays en voie de développement

La politique actuellement définie en plein accord avec les services de la Coopération et du Développement du ministère des Relations extérieures tend à la fois à :

— mettre en œuvre une coopération inter-établissement sur programme visant à impliquer les établissements d'enseignement supérieur français dans une perspective générale d'aide au développement,

— inciter la candidature d'enseignants titulaires à des emplois en coopération, afin d'éviter, à l'avenir, le recours à l'auxiliariat,

— permettre la titularisation des coopérants non titulaires susceptibles, par leurs titres et travaux, d'être recrutés par un établissement d'enseignement supérieur français.

Les établissements d'enseignement supérieur français s'engageant dans un contrat de programme pluriannuel auront à leur disposition 150 emplois créés en 1983 et 100 en 1984, non pas en fonction des besoins d'encadrement des établissements français, mais en fonction des besoins de la coopération. C'est pourquoi ils seront supportés budgétairement par les crédits d'assistance technique du ministère des Relations extérieures.

Il faut enfin souligner l'effort très important consenti par le

ministère de l'Education nationale pour l'accueil, l'orientation et la formation des quelque 87 000 étudiants originaires des pays en voie de développement.

3) *L'ingénierie éducative*

Il a semblé que, dans un domaine sensible sur le plan politique et rapidement productif sur le plan économique, il importait de faire assurer par une instance unique la mise au point, la coordination et le suivi des projets relevant de l'ingénierie éducative. Un conseil de l'ingénierie éducative est créé auprès du ministère de l'Education nationale avec une structure d'administration et une technique de soutien. Cette participation du ministère de l'Education nationale à l'effort national d'exportation fait l'objet d'une convention avec le ministère du Commerce extérieur et les deux départements étudient conjointement, avec l'ensemble des partenaires publics et privés, la création d'une structure susceptible de porter sur les marchés extérieurs l'offre française de formation.

Pour faire face aux actions de coopération internationale de toute nature assurées par les établissements d'enseignement supérieur, les crédits demandés sont identiques aux dotations budgétaires de 1983.

Pour les cours complémentaires (mises à niveau des étudiants étrangers):

ch. 31-12 : 3 MF

ch. 36-11 : 1,06 MF

et pour le fonctionnement matériel :

ch. 36-11 : 9,3 MF

Une progression de 6,20 % serait appliquée aux crédits de 1983 du chapitre 43-11 qui s'élèveraient à 4,8 millions de francs pour attribuer des subventions aux congrès, colloques et associations participant à la coopération universitaire internationale.

Votre commission relève que le montant de ces crédits destinés à cette action de diffusion de la langue, de la culture, de la science et de la technique françaises sont relativement modestes par rapport aux aides apportées à des associations qui ont pour but de promouvoir les langues régionales.

CHAPITRE 4 : LES BIBLIOTHEQUES

I. PRESENTATION DES CREDITS

Les crédits de fonctionnement des bibliothèques universitaires pour 1984 s'établissent ainsi :

(En millions de francs)

Nature des dépenses	1982	1983	1984 (prévisions)	Variation 1984-1983 en %
Crédits de personnel	242,1	296,7	318,5	7,3
Crédits de fonctionnement	82,8	54,9	60,9	10,9
Subventions des Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique	10,4	10,4	10,4	—
Crédits de renouvellement de matériel	7	7	10	42,8
Crédits accordés par le Centre National des Lettres	8	6,2		
Total	342,3	369	399,8	8,3

On observe qu'un effort a été accompli en faveur des crédits de fonctionnement, mais également de renouvellement du matériel.

II. L'ACTION DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES, DES MUSEES ET DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Depuis sa création en 1982, la Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique a engagé une

politique d'information scientifique et technique axée sur deux rôles :

— améliorer l'organisation et l'exploitation des ressources documentaires des enseignements supérieurs,

— faire des universités des pôles majeurs de diffusion de la culture scientifique et technique vers la collectivité industrielle et sociale.

A. Améliorer l'organisation et l'exploitation des ressources documentaires des enseignements supérieurs

Depuis 1982, les réflexions sur la fonction documentaire dans l'université et la définition du rôle que la bibliothèque centrale peut y jouer se sont développées dans les réunions préparant le projet de loi sur l'enseignement supérieur.

A l'échelon central, la rationalisation de la couverture documentaire est assurée depuis 1981 par la mise en place des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique, système décentralisé reposant sur des bibliothèques possédant des collections importantes dans un domaine spécialisé; 15 centres fonctionnent actuellement. Ils doivent acquérir de la façon la plus exhaustive possible les documents du niveau recherche dans leur secteur et constituent un réseau de recours pour la diffusion de l'information primaire.

La modernisation des techniques permet de plus en plus l'exploitation des ressources documentaires existantes au bénéfice des formations supérieures, comme la mise à la disposition du public de la documentation créée, organisée et détenue par les universités et les grands établissements.

Dans ce but, a été entrepris l'achèvement de l'équipement de bibliothèques universitaires, bibliothèques de grands établissements et de certaines bibliothèques d'Ecoles normales supérieures en consoles d'interrogation des banques de données automatisées.

A partir de 1983, la Direction des bibliothèques développera l'utilisation des microformes dans les établissements documentaires. Cette action concerne d'une part la fourniture d'informations sous

forme de microfiches, et d'autre part, l'équipement systématique des bibliothèques en matériel de lecture.

La fusion des catalogues antérieurs en un seul catalogue collectif national informatisé des publications en série est réalisée; il est accessible depuis 1983. Recensant près de 200 000 titres et concernant plus de 3 000 établissements, ce catalogue est une composante majeure du système documentaire national. Pour la commande des documents entre bibliothèques, diverses mesures d'amélioration et de valorisation du prêt inter-bibliothèques ont été lancées. En outre, dans les sections de médecine et de pharmacie, des bibliothèques universitaires, fonctionne actuellement un système de messagerie électronique.

Deux systèmes intégrés de gestion automatisée ont été implantés, l'un (logiciel MEDICIS) à la bibliothèque universitaire d'Orsay ainsi qu'à la médiathèque de l'Établissement public du parc de la Villette, l'autre (logiciel SIBIL) à la bibliothèque interuniversitaire de Montpellier. L'extension de ces deux logiciels est prévue en 1984. Par ailleurs, des solutions transitoires d'application de l'automatisation à des fonctions précises, telles que le prêt, la mise en place des catalogues et la documentation seront implantées sur microordinateur dès 1984.

B. Faire des universités des pôles majeurs de diffusion de la culture scientifique et technique vers la collectivité industrielle et sociale

La formation des personnels et des utilisateurs se développe parallèlement à l'implantation des nouvelles technologies. En 1983, les sept unités régionales de formation et de promotion pour l'information scientifique et technique ont été installées; elles développeront à partir de 1984 un plan de régionalisation de la formation à la recherche documentaire automatisée et joueront le rôle de relais pour des actions d'animation culturelle scientifique et technique.

La Direction des bibliothèques organise en outre des stages de formation aux techniques nouvelles, étendus à toutes les catégories de personnel.

Depuis avril 1983 est testée sur deux universités une opération

« ticket modérateur »; les deux établissements ont perçu un lot de cartes magnétiques (dont ils décident librement l'affectation) permettant aux utilisateurs potentiels (étudiants ou enseignants-chercheurs) l'utilisation de banques de données à concurrence de 1 000 F.

Cette opération sera étendue en 1984.

Les actions d'aides contractuelles à la création et au développement des banques de données entamées en 1982 se sont poursuivies. Le répertoire des banques de données, réalisé par la Direction des bibliothèques et le Centre national de la recherche scientifique a été publié en 1983. L'ensemble des réalisations et projets en secteur universitaire est désormais « quadrillé » : 132 banques opérationnelles sont décrites contre 55 en cours de réalisation et 32 en projet.

III. LES PROBLEMES PARTICULIERS AUX BIBLIOTHEQUES NON UNIVERSITAIRES

Les bibliothèques non universitaires dépendant de l'Education nationale sont les bibliothèques des grands établissements littéraires et scientifiques. Elles sont au nombre de 5 : bibliothèque de l'Institut, bibliothèque Mazarine, bibliothèque de l'Académie nationale de médecine, bibliothèques du Muséum national d'Histoire naturelle et du Musée de l'Homme.

Ces bibliothèques conservent 3 500 000 volumes et 36 210 titres de périodiques. On trouve dans ces fonds une partie importante (1/5) du patrimoine ancien — imprimés, manuscrits, cartes, estampes... — placé sous la responsabilité de la Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique.

En ce qui concerne les livres anciens (imprimés antérieurs à 1810), les statistiques établies en 1975 et 1982 font apparaître que les bibliothèques des grands établissements conservent 176 656 volumes.

A titre de comparaison, les bibliothèques universitaires de Paris conservent 315.510 volumes anciens; les bibliothèques universitaires

de province 400.036 volumes anciens; les bibliothèques municipales 3.700.000 livres anciens.

De 1979 à 1983, les subventions de fonctionnement accordées aux bibliothèques des grands établissements ont été les suivantes :

Bibliothèque	1979	1980	1981	1982	1983
Institut	356 415	365 325	365 325	407 760	407 760
Mazarine.....	310 736	318 504	318 504	388 989	388 989
Académie de Médecine	100 868	103 390	103 390	129 603	119 243
Muséum	521 591	536 650	536 650	595 680	595 680
Musée de l'Homme.....	171 500	176 441	176 441	195 851	195 851

Ces données montrent que les crédits accordés à ces établissements stagnent ou diminuent en francs constants depuis cinq ans.

Sur ces dotations annuelles, les bibliothèques doivent assurer l'accroissement et la mise en valeur des fonds, mais aussi la conservation de leurs collections; cette fonction — compte tenu de l'enveloppe budgétaire impartie — n'a pu être régulièrement menée à bien.

Une enquête sur les besoins de conservation dans les bibliothèques universitaires et de grands établissements est actuellement envisagée.

CHAPITRE 5: LA RECHERCHE

La recherche constitue, avec l'enseignement, une des deux missions essentielles des établissements universitaires.

La perspective de l'application de la loi d'orientation et de programmation et de celle de la réforme de l'enseignement supérieur commandent une attention particulière en ce domaine.

I. PRESENTATION DES CREDITS

Pour 1984, les crédits de recherche directement gérés par le ministère au titre des enseignements universitaires se décomposent ainsi :

(En millions de francs)

Nature des dépenses	Crédits de paiement			Variation 1984-1983 en %
	1982	1983	1984	
Fonctionnement	138,9	164,8	189,6	+ 15
Soutien des programmes	536,5	633,2	683,4	+ 7,9
Investissement sans soutien des programmes	172,7	235,2	206,5	- 12,2
Total	848,1	1 033,2	1 079,5	+ 4,4

(En millions de francs)

Nature des dépenses	Autorisations de programme			Variation 1983-1982 en %
	1982	1983	1984	
Soutien des programmes	536,5	633,2	683,4	+ 7,9
Investissement sans soutien des programmes	182,7	249,8	300	+ 20
Total	720,2	883,0	983,4	+ 11,7

Ces données appellent deux observations :

— l'augmentation des crédits de la recherche universitaire est inférieure à l'hypothèse de hausse des prix; elle correspond donc à une diminution en francs constants;

— les dotations destinées aux investissements sans soutien des programmes sont particulièrement affectées, puisqu'elles diminuent de 12,2 %. Il faut espérer que cette diminution sera compensée dans les années ultérieures si l'accroissement des autorisations de programme ouvertes en 1984 atteint les 20 % demandés.

Mais votre rapporteur doit souligner que les lignes budgétaires supportant ces investissements ont fait l'objet d'une annulation importante (arrêté du 5 mai 1983), puisqu'elle portait sur 90 millions de francs d'autorisations de programmes et autant de crédits de paiement, soit 36 % de la dotation figurant dans la loi de finances initiale pour 1983.

De plus, 22,8 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement demeurent soumis à blocage.

Ainsi la progression en volume inscrite dans la loi sur la recherche est loin d'être atteinte et les milieux concernés comptent sur la politique des contrats pluriannuels pour y parvenir.

II. L'APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE

L'article 2 de la loi d'orientation et de programmation de la recherche dispose que « pour atteindre l'objectif retenu par le plan intérimaire de porter à 2,5 % en 1985 la part du produit intérieur brut consacrée aux dépenses de recherche et de développement technologique, les crédits inscrits au budget civil de recherche progresseront à un rythme moyen annuel de 17,8 % en volume ».

Sur les trois premiers exercices d'application de la loi, il apparaît que la recherche universitaire a été défavorisée par rapport aux autres composantes du budget civil de la recherche et du développement.

Dépenses de recherche Montant des crédits (DO + AP) en MF (loi de finances initiale)	1981	1982	Vari- ation en %	1983	Vari- ation en %	1984	Vari- ation en %
Education nationale, cf.	669,1	859,19	28,3	1 047,8	22	1 173	11,9
Budget civil de la recher- che et du développe- ment.....	19 680	25 415	29,1	32 526	27,9	36 813	13,2

Au-delà d'une progression insuffisante des crédits au regard des objectifs fixés par la loi, l'application de celle-ci s'est traduite en 1983 par un effort particulier du ministère de l'Education nationale en faveur :

a) des programmes mobilisateurs et de recherches finalisées :

Un pourcentage de 10 % des crédits du chapitre 66-71 (soutien des programmes et matériel) finance les programmes mobilisateurs et de recherches finalisées du secteur des sciences des structures de la matière. Ce pourcentage s'élèvera à :

- 30 % pour le secteur des Sciences de l'ingénieur;
- 15 % pour le secteur des Sciences de la vie, compte tenu du poids de la recherche médicale clinique;
- 10 % pour les secteurs des Sciences humaines et sociales, particulièrement dans les domaines de la sociologie, de l'aménagement du territoire, de l'économie appliquée et de la criminologie.

b) des formations associées au Centre national de la recherche scientifique ou à l'Institut national de la Santé et de la Recherche médicale pour lesquelles le taux de croissance en 1983 par rapport à 1982 atteint 27 %;

c) des crédits d'infrastructure de la recherche, qui ont été calculés en prenant compte, outre les surfaces et les effectifs, des critères scientifiques tels que les taux d'association au Centre national de la recherche scientifique et à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

III. — LA REORIENTATION DE L'EMPLOI DES CREDITS

A. Vers une meilleure répartition des crédits

Depuis plusieurs années, les responsables de la recherche universitaire ont mis en place un système de répartition des crédits encourageant les équipes les plus dynamiques et le renouvellement des formations.

Votre commission a approuvé, dans le passé, cette orientation. Ce mécanisme sélectif est, cette année, doublé d'une action qui vise à donner aux établissements l'occasion de planifier leur action.

1) *L'allocation des crédits*

a) *Le maintien des procédures d'incitation*

Le budget global de chaque établissement est arrêté par la Direction de la Recherche à l'issue de plusieurs simulations prenant en compte des critères scientifiques et des « rattrapages » individuels d'établissements (établissements de nature et de taille comparables présentant des écarts considérables entre les montants de leur dotation). Il est alors communiqué aux responsables des établissements, qui doivent préparer une proposition de répartition entre :

- les dépenses d'infrastructures;
- les dépenses pour la maintenance des appareils collectifs;
- les dépenses de publications;
- les propositions de budget pour les formations dont la qualité est reconnue soit par l'association aux organismes nationaux, soit par la recommandation de la Direction de la Recherche;
- la documentation et la coopération internationale.

La différence entre le budget global de l'établissement et ces 5 postes représente la part budgétaire dont la Direction de la Recherche ne cherche pas à définir la destination précise.

Les propositions des chefs d'établissement ont été négociées avec les conseillers d'établissement de la Mission scientifique de la Direction de la Recherche.

C'est sur la base de ces propositions de répartition que la Direction de la Recherche peut prévoir l'utilisation du budget 1983 qui se répartit de la manière suivante :

(En millions de francs)

	1982	1983
Infrastructures (A1)	57,6	86,6
Maintenance des appareils collectifs (A 2, A 3)	27,4	34,16
Laboratoires associés (B 1)	141,9	178,87
Formations recommandées (B 1)	37,8	60,75
Publications (C 3)	6,8	8,11
Programmes (C) :	61,7	46,8
Autres formations et (B 2)	70,8	56,58
Réserve du président (B 3)		17,54
Documentation et coopération internationale		0,26
Total hors grands établissements	404,1	489,67
Total grands établissements	(*) 56,1	(**) 39,89
	460,2	529,56
(*) (Y compris les crédits d'infrastructures.) (7,83 millions de francs en infrastructure) (31,85 millions de francs non décomposés).		

La part du budget dont les responsables d'établissements n'ont pas à indiquer la destination précise s'élève à 76,16 millions de francs, soit *moins de 10 %* du budget global de la Direction de la Recherche. Encore convient-il de remarquer que la valeur importante de la réserve du Conseil scientifique est le fait des établissements sous contrats pluriannuels, qui réservent ainsi des crédits leur permettant de faire face à des actions qui sont susceptibles d'apparaître dans les années qui viennent.

Après approbation par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du projet de budget de l'ensemble des établissements proposé par la Direction de la Recherche, celle-ci la

notifie à chaque établissement en affectant à chaque rubrique définie précédemment le montant de la dotation négociée entre la Direction de la Recherche et le responsable de l'établissement. Le conseil scientifique dispose donc des éléments qui lui permettent de procéder à la répartition du budget. Lorsque, dans des situations exceptionnelles, le conseil scientifique estime faire une répartition différente de celle notifiée, il lui appartient d'en faire état auprès de la Direction de la Recherche en s'appuyant sur des justifications scientifiques.

b) *La transparence de l'utilisation des crédits*

L'identification, puis la résorption, des associations de la loi de 1901 qui proliféraient autour des universités s'effectue difficilement mais progressivement. Elle vise, d'une part, à la transparence souhaitée par la Cour des comptes et, d'autre part, à la gestion saine d'un service public, ce qui correspond à l'intérêt des établissements eux-mêmes.

Afin de combler les lacunes de la législation, l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique a créé les groupements d'intérêt public. Ceux-ci possèdent une structure juridique suffisamment souple pour permettre à des laboratoires de recherche ou à des grandes écoles, de s'associer avec d'autres universités ou d'autres personnes morales à caractère privé, qu'il s'agisse de laboratoires privés ou d'entreprises, afin de réaliser certains projets de recherche. Les premières expériences de ce genre apparaissent positives grâce à la plasticité de la procédure employée et à l'ouverture très large qu'elle suscite sur le monde économique et social.

Le projet de loi sur l'enseignement supérieur prévoit dans l'article 43 l'extension des missions des groupements d'intérêt public à l'ensemble des vocations propres aux établissements supérieurs, en particulier à la vocation d'enseignement. En outre, toujours dans le but de supprimer le recours des établissements aux associations de la loi de 1901, l'article 18 prévoit des filiales dont la création relèverait d'un décret en Conseil d'Etat. Ainsi ces filiales pourraient servir, pour certaines universités, de support juridique aux activités d'édition. Elles auraient également pour mission de négocier, avec l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche, l'exploitation de certains brevets. Elles auraient ainsi la possibilité de valoriser leurs efforts dans l'intérêt de l'enseignement supérieur public.

2) *L'institution d'une procédure pluriannuelle*

La Direction de la recherche a engagé, en 1983, une politique contractuelle avec les établissements d'enseignement supérieur que le ministère justifie ainsi :

« Ces contrats paraissent, en effet, le moyen le plus apte à concilier les principes d'autonomie des établissements, de décentralisation et de régionalisation avec la nécessaire cohérence des grandes orientations nationales. La prise en compte d'une politique et d'une animation régionale conduisent à traiter de la même manière l'ensemble des établissements de la région. Ainsi dès 1983, des contrats quadriennaux ont été passés avec les établissements d'enseignement supérieur de 6 régions : Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Cette politique sera étendue en 1984 aux 15 autres régions métropolitaines à l'exclusion de la région parisienne, puis en 1985 à la région parisienne. La durée de 4 ans paraît bien adaptée au rythme de la recherche universitaire et n'est pas incompatible avec l'annualité budgétaire si l'on se réfère aux contrats tri ou quadriennaux que passent depuis longtemps des organismes tels que le Centre national de la recherche scientifique, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et l'Institut national de recherche agronomique avec des établissements d'enseignement supérieur. Les moyens mis chaque année à la disposition des établissements seront naturellement notifiés dans la limite des crédits inscrits à la loi de finances.

L'élaboration de chaque contrat pluriannuel est l'occasion pour l'établissement partenaire de définir sa propre politique scientifique et d'arrêter ses priorités. Etant l'objet d'une négociation approfondie entre l'établissement et la Direction de la Recherche, elle doit à l'évidence coordonner et harmoniser la politique scientifique de cet établissement avec les objectifs nationaux et régionaux. A cet égard, une articulation sera recherchée entre cette procédure contractuelle et celle des contrats de plan Etat-régions.

Chaque contrat comporte 2 volets :

- Une programmation scientifique;
- Une programmation des moyens budgétaires.

Cette programmation doit être établie dans plusieurs hypothèses de financement de manière à tenir compte de l'évolution sur la période du budget global de la recherche. Il est clair qu'au-delà de la première année, elle devra prévoir des clauses de révision pour tenir compte d'éventuelles modifications d'objectifs scientifiques (nouveaux axes-clés, nouvelles formations recommandées par la Direction de la recherche, nouvelles actions régionales, par exemple). Des modifications en cours de contrat peuvent faire l'objet d'avenants.

A l'issue du contrat, l'établissement s'engage à présenter un rapport d'activité qui sera transmis au Comité national d'évaluation prévu par le projet de loi sur l'enseignement supérieur et qui devrait faire toute recommandation utile pour la passation de contrats ultérieurs.

L'expérimentation de cette nouvelle procédure pour les activités de recherche devrait permettre de tester ses applications ultérieures à l'ensemble des activités d'enseignement et de recherche. C'est d'ailleurs dans la perspective d'une cohérence entre ces deux fonctions d'enseignement et de recherche que l'ensemble de cette politique contractuelle et de son évaluation trouvera sa pleine justification ».

B. L'ouverture de la recherche universitaire

1) *Les partenaires publics*

D'autres ministères que le ministère de l'Education nationale apportent des concours à certaines actions de recherche menées dans les établissements d'enseignement supérieur. Ces relations n'ont pas un caractère permanent; elles se traduisent généralement par la passation de contrats de recherche (ministère de l'Industrie et de la Recherche, ministère de la Défense par exemple).

Le ministère de l'Education nationale a passé en 1983 avec le ministère de l'Industrie et de la Recherche un contrat de programme d'un montant égal à 57,37 millions de francs. Ce contrat a pour objet de soutenir les actions spécifiques coordonnées par la Direction de la Recherche relevant des programmes mobilisateurs nationaux (pour un montant de 20,25 millions de francs), finalisées et prioritaires (pour un montant de 12,12 millions de francs) ou de la politique d'établissement conduite par le ministère de l'Education nationale (pour un montant de 22 millions de francs).

Par ailleurs, les relations étroites qu'ont établies les meilleurs laboratoires et équipes universitaires avec le Centre national de la recherche scientifique et avec l'Institut national de la Santé et de la Recherche médicale permettent d'associer ces laboratoires universitaires aux activités de ces grands organismes de recherche. Ainsi, en 1983, plus de 300 formations associées au Centre national de la recherche scientifique (environ 250 laboratoires associés, plus de 600 équipes de recherches associées) ont reçu, par le canal du Comité national du Centre national de la recherche scientifique 450 millions de francs de crédits de missions, vacations, fonctionnement et matériel moyen. Les modalités de ces liaisons structurelles ont été précisées par une nouvelle convention conclue au mois de septembre dernier.

Cet accord répond aux inquiétudes qu'avait exprimées votre commission à l'occasion du transfert au ministère de l'Industrie de la tutelle du Centre national de la recherche scientifique.

2) *Les partenaires privés*

La collaboration entre les établissements et l'environnement socio-économique s'effectue pour l'essentiel :

a) par des actions incitatives financées en 1983 sur un contrat de programme passé entre les ministères de l'Éducation nationale et de l'Industrie et de la Recherche, dont les modalités sont les suivantes :

— Une collaboration s'instaure entre un établissement d'enseignement supérieur et une petite ou moyenne industrie par l'association de celle-ci à un laboratoire universitaire pour une recherche d'une durée d'un an intéressant non seulement l'entreprise et le laboratoire, mais se situant dans le contexte économique régional.

En 1982, la Direction de la recherche a été saisie d'une centaine de demandes provenant de 43 établissements dont la moitié a reçu une suite favorable, l'aide accordée à chaque laboratoire se situant entre 30 000 et 100 000 F, toutes taxes comprises; l'appel d'offres a été reconduit en 1983 pour un montant de 3 375 millions de francs.

b) par l'ouverture à la recherche de certaines écoles d'ingénieurs et surtout des Instituts universitaires de technologie; le but de cette action étant triple :

- doter l'enseignement supérieur d'un secteur « sciences de transfert s'appuyant sur les instituts universitaires de technologie et les écoles d'ingénieurs qui se situera au point de rencontre entre la recherche fondamentale et cognitive et l'industrie.

- Utiliser la pluridisciplinarité des équipes d'enseignants et des équipes existant dans les instituts universitaires de technologie pour s'adapter aux disciplines nées de l'apparition de techniques nouvelles.

- Créer des cellules techniques décentralisées et régionalisées assurant un relais des grands centres techniques nationaux et pouvant répondre rapidement aux sollicitations des entreprises, en particulier des petites et des moyennes, en associant si nécessaire recherche et formation initiale et continue.

A cet effet, une vingtaine de projets dans les instituts universitaires de technologie pourront être financés en 1983, pour un montant d'environ 2,2 millions de francs.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du programme mobilisateur « développement technologique du tissu industriel » et dans celui du programme prioritaire d'exécution du plan n° 3 et seront donc poursuivies, voire étendues pour la durée du plan.



L'ensemble de ces mesures appelle deux observations.

D'une part, votre commission ne peut que se féliciter du développement d'initiatives encourageant l'ouverture de la recherche universitaire sur son assise régionale et sur son environnement socio-économique.

Mais, d'un autre côté, elle se doit de relever le caractère très marginal de ces mesures au regard des sommes mobilisées par la recherche universitaire, qui comprennent en principe non seulement les crédits visés au I de ce chapitre, mais également une masse financière évaluée au tiers des rémunérations des 40 000 enseignants-chercheurs.

Il est vrai que la structure décentralisée de la gestion des universités ne laisse qu'une faible marge de manœuvre à l'administration centrale en cette matière.

Néanmoins, les mécanismes incitatifs déjà mis en place par la Direction de la recherche pour orienter l'emploi des crédits alloués aux établissements pourraient également s'appliquer à la coopération des universités avec les secteurs d'entreprise public et privé.

CHAPITRE 6 : LES GRANDS ETABLISSEMENTS

I. PRESENTATION DES CREDITS

Le budget de programme pour 1984 fournit des informations importantes sur l'évolution des moyens en personnel et des crédits des grands établissements depuis plusieurs années :

A) Personnels

	1980 constaté	1981 constaté	1982 constaté	1983 prévisionnel	1984 prévisionnel	Différence 1984-1983
Personnels enseignants - Chercheurs :						
Emplois budgétaires	528	528	528	528	544	+ 16
Emplois non budgétaires	97	97	99	99	99	
<i>dont :</i>						
Membres et pensionnaires des grands établissements français à l'étranger...	61	61	61	61	61	--
Autres personnels :						
Emplois budgétaires	1 101	1 107	1 105	1 104	1 101	- 3
Emplois non budgétaires	355	369	371	372	372	
<i>dont :</i>						
Ingénieurs et techniciens					361	
Totaux personnels	2 081	2 101	2 103	2 103	2 116	+ 13
<i>dont :</i>						
Emplois budgétaires	1 629	1 635	1 633	1 635	1 645	+ 13

B) Coûts

(En milliers de francs)

	Budget voté 1982	Budget voté 1983	Projet de budget 1984	Différence 1984-1983
Personnel	255 020	287 805	308 592	+ 20 787
Fonctionnement.....	7 990	8 024	8 254	+ 230
Subventions.....	125	125	125	—
Totaux dépenses ordinaires (D.O.)	263 135	295 954	316 971	+ 21 017
Investissements (C.P. titre V).....	14 280	19 500	15 000	— 4 500
Subventions d'équipement (C.P. titre VI).....	1 370	—	5 000	+ 5 000
Totaux dépenses en capital (C.P.).....	15 650	19 500	20 000	+ 500
Totaux du coût du programme pour le budget (D.O. + C.P.)	278 785	315 454	336 971	+ 21 517
Autorisation de programme.....	16 680	20 000	28 000	+ 8 000

Ces éléments appellent deux observations :

D'une part, votre commission constate avec regret que les très importantes créations d'emploi inscrites au budget des enseignements universitaires n'ont pratiquement pas bénéficié aux grands établissements : ceux-ci employaient 2 101 personnes en 1981, ils emploient 2 116 personnes en 1984.

D'autre part, votre commission observe que les dépenses en capital ne progressent que de 2,5 % en 1984 — ce qui correspond à une diminution en francs constants; elle s'inquiète de cette évolution qui affectera surtout l'entretien et la restauration du patrimoine immobilier prestigieux et considérable dont les grands établissements ont la charge.

Votre commission s'interroge également sur la poursuite en 1984 et dans les années ultérieures du plan de rénovation du Muséum d'Histoire naturelle.

II. RESULTATS DU CONTROLE MENE AUPRES DE L'ECOLE FRANÇAISE DE ROME

Le précédent Rapporteur de la Commission des Finances, M. René Chazelle a accompli un court contrôle budgétaire sur pièces et sur place au cours de l'été 1983 auprès de l'Ecole française de Rome, dont les résultats figurent ci-après.

A. Rôle et missions de l'Ecole

1) *Historique*

L'Ecole française de Rome a été créée en 1875 comme une annexe de l'Ecole d'Athènes; mais, dès l'origine, l'Ecole était définie comme une institution de recherches pour l'histoire autant que pour l'archéologie; au début du siècle, le Palais Farnèse recevait déjà quelques membres choisis pour étudier l'histoire contemporaine, alors le XIX^e siècle. Dans la dernière décennie, une évolution organisée par G. Vallet, son précédent directeur, a progressivement élargi les interventions de l'Ecole aux recherches qui relèvent des sciences humaines et sociales dans une aire géographique et culturelle définie : l'Italie et les grandes régions du bassin occidental de la Méditerranée, de la Yougoslavie au Maghreb.

Pour cette tâche, l'Ecole dispose d'un patrimoine documentaire considérable (archives, musées, traditions universitaires, expériences culturelles et intellectuelles, aussi précieuses que les réserves archéologiques toujours disponibles). L'exploitation de ces exceptionnelles possibilités a permis :

a) un élargissement du champ disciplinaire : anthropologie, droit, histoire contemporaine, sociologie, d'une manière générale sciences sociales; les axes de nouvelles recherches s'ébauchent : par exemple, pour l'histoire de l'économie autant que pour celle du syndicalisme;

b) un accroissement des activités traditionnelles qui ont bénéficié de techniques nouvelles (publications avec la création en 1975 d'une Collection de l'Ecole, complément de la Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome; colloques et séminaires); elles se sont enrichies aussi d'une très large ouverture aux chercheurs français et étrangers (boursiers et professeurs invités);

c) la multiplication des liens avec les grands établissements d'Italie et aussi du pourtour méditerranéen : Yougoslavie, Tunisie, Maroc, Algérie, bientôt Libye.

2) *Relations de l'Ecole*

Cette activité de l'Ecole implique, on le voit, un réseau complexe de relations.

Du Centre national de la recherche scientifique : l'Ecole reçoit un appui notable, sous le contrôle du Comité national, pour l'organisation des colloques internationaux, des tables rondes.

De multiples liens ont été tissés entre les universités et les grands établissements français; des échanges réguliers (professeurs invités), des conventions (Besançon, Paris I, IV, Collège) ont permis la collaboration dans des programmes communs de recherches.

Avec les universités et les instituts italiens, les liens sont traditionnels mais ils ont été considérablement renforcés par des conventions passées avec les universités : Ecole normale supérieure de Pise, Milan, Trieste, Lecce, Naples, Bari, Institut d'archéologie chrétienne, pour ne citer que les liens officiellement organisés.

B. Activités et perspectives

Ces missions se traduisent par des activités multiples de recherche, de publications et de fouilles.

Pour 1984, la politique de recherche se propose un double objectif : d'une part, honorer des choix déjà préparés, souvent confortés par des accords de coopération passés avec les organismes français ou italiens; d'autre part, ébaucher les grandes orientations d'un programme quadriennal qui sera proposé en 1984.

Dans cette perspective, l'Ecole s'efforcera de développer pour toutes les disciplines le soutien d'accords et de conventions, avec des équipes du Centre national de la recherche scientifique actuellement constituées ou projetées. Ainsi se dessinent, en complément des programmes en cours, les axes de nouvelles recherches :

1. Pour l'Antiquité : un groupe prendra la responsabilité des *recherches sur la topographie de la Rome antique.*

2. Les études médiévales disposent déjà d'une structure de recherches sur la papauté médiévale. Une formation « associable » se constituera sur des études qui engagent historiens et archéologues sur *l'occupation du sol en Italie centrale et méridionale.*

3. Pour les époques modernes et contemporaines, l'Ecole entend déployer un effort particulier : un programme de recherche est déjà

défini sur les *noblesses italiennes* (enquête informatique) du XVI^e au XVIII^e siècle. Un autre programme de recherche coordonnera les enquêtes sur l'*émigration italienne* (XX^e siècle) (avec le concours de la Fondation des Sciences politiques). Signalons aussi, appuyé par une convention avec le Ministero per i Beni culturali, l'établissement d'un *répertoire des sources sur la Révolution française*, premier jalon d'une enquête aboutissant au bicentenaire.

4. Pour toutes enquêtes nouvelles, mais aussi pour le traitement des programmes en cours, l'Ecole souhaite disposer d'un *équipement informatique*, qui lui permettrait de traiter la documentation réunie par ses chercheurs dans tous les domaines de l'archéologie et de l'histoire.

A plus long terme, l'Ecole entend développer son champ d'intervention dans des secteurs laissés un peu à l'écart : l'histoire de la papauté contemporaine (rendue possible avec l'ouverture aux chercheurs de l'Archivio du Vatican), l'histoire du syndicalisme (qui dispose en Italie de nombreux fonds utiles pour la situation italienne et aussi pour les organisations internationales), ou l'histoire de la société politique contemporaine.

C. Les aspects budgétaires

1) *Le budget*

Les demandes budgétaires sont élaborées par l'Ecole et transmises à la Direction de la recherche du Ministère de l'éducation nationale pour la fin du mois de juillet. Après diverses négociations avec les services, le montant de l'enveloppe est communiqué à l'Ecole, qui établit le document budgétaire à soumettre au vote du Conseil d'administration.

Il est évident que les demandes formulées pour les frais de fonctionnement, et notamment de recherche, ne sont jamais satisfaites. A titre d'exemple : la subvention de fonctionnement pour 1982 n'a été majorée que de 6,64 % et celle de 1983 de 10 %. Si l'on sait que l'augmentation du coût de la vie en Italie a été de 20 % en 1982 et de 16 % en 1983, on mesure facilement les difficultés de l'établissement.

L'Ecole n'a jamais bénéficié de crédits supplémentaires d'ajustement en cours d'année.

Ces montants comprennent également les ressources propres qui s'élèvent à environ 12 %.

Budgets des dernières années :

	Frais de personnel métropolitain	Frais de personnel local	Frais de fonctionnement et d'équipement
1980.....	4 850 000	1 567 000	3 905 000
1981.....	5 518 000	1 857 000	4 547 000
1982.....	7 497 000	2 328 000	5 441 000
1983.....	8 119 000	2 998 000	6 129 000

L'Ecole ne bénéficie pas d'autres concours financiers que ceux du ministère de l'Education nationale.

2) Les membres de l'Ecole

Les membres de l'Ecole, nommés pour un an, peuvent être renouvelés à deux reprises. Ils sont recrutés sur décision du Conseil scientifique de l'Ecole érigé en Commission d'admission, après une audition de la part d'une sous-commission. Le recrutement se fait donc sur dossier et l'élément essentiel est constitué, non par les titres universitaires, mais par l'intérêt du programme de travail présenté.

Les membres, au nombre de 16, sont répartis entre les sections de la manière suivante : 8 pour la section Antiquité, 4 pour la section d'Histoire médiévale, 4 pour la section d'Histoire moderne et contemporaine.

Les membres ont généralement entre 25 et 35 ans et souvent près de 30 ans. Ils sont recrutés parmi les professeurs du second degré, les assistants ou maître assistants des Universités, les chercheurs du Centre national de la recherche scientifique, les conservateurs d'archives, les docteurs de III^e cycle.

Ils doivent rédiger un certain nombre de travaux au cours de leur séjour (articles, mémoire). Outre la poursuite de leur recherche personnelle, ils sont tenus à participer à un certain nombre de programmes collectifs.

Leur vrai problème est aujourd'hui celui de leur retour en France : depuis quelques années, ils étaient souvent pénalisés pour avoir été mis à disposition. Cette question de la réinsertion doit être réglée au plus vite, car elle est fondamentale pour ne pas décourager des éléments de valeur.

A cet égard, le cas particulier de l'Ecole française de Rome met en évidence un problème commun à tous les grands établissements situés à l'étranger dont les membres de très haute valeur universitaire se voient contraints, à leur retour, d'enseigner dans des lycées ou collèges qui ne sont même pas toujours proches d'une ville universitaire où leur spécialité est enseignée.

De plus, il paraît indispensable de rassurer les intéressés quant à la stabilité de leur situation administrative actuelle.

Jusqu'à présent et dans la quasi-totalité des cas, le personnel de l'Ecole française de Rome se compose de fonctionnaires titulaires relevant des ministères de l'Education nationale et de la Culture. Les rémunérations sont régies par le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 relatif aux personnels de l'Etat et des Etablissements publics à l'étranger et par l'arrêté d'application du 14 novembre 1969 concernant les personnels des grands Etablissements de l'enseignement supérieur à l'étranger. Elle comprend, par conséquent, le traitement métropolitain, plafonné dans le cas des membres à l'indice brut 590, l'indemnité de résidence prévue par l'arrêté ci-dessus et éventuellement les prestations familiales.

Ce statut n'a pas à être modifié. Un décrochement de la Fonction publique pénaliserait lourdement les chercheurs français à l'étranger et aurait pour conséquence immédiate de marginaliser le recrutement de l'Ecole française de Rome en écartant tous les chercheurs qui se sont astreints à la préparation des concours (Ecole nationale supérieure, chartes, agrégations, etc...). D'autre part, le personnel de l'Ecole française de Rome est exposé, comme tout autre fonctionnaire, aux inconvénients de la vie à l'étranger (conditions de logement difficiles, salaire unique, droits d'écolage, etc...); il n'y a donc aucune raison pour leur retirer les avantages prévus dans la Fonction publique française, pour les fonctionnaires à l'étranger et qui sont justement destinés à compenser ces inconvénients.

D. Conclusion

Personne ne conteste plus la nécessité d'une institution de recherches en Italie, analogue à celles qu'une vingtaine de nations ont établies à Rome. L'Ecole française est consciente de ses devoirs vis-à-vis de la communauté scientifique de la métropole: elle entend ouvrir

largement ses portes (membres, boursiers et aussi professeurs invités); les conditions actuelles du recrutement ont évité tout aspect élitiste. Dans le domaine scientifique qui est le sien, l'Ecole peut jouer, à sa mesure, un rôle médiateur pour faciliter à la France son ouverture méditerranéenne vers l'Italie et, au-delà, vers les pays du Maghreb et tout le bassin occidental du « Mare nostrum ».

Cette entreprise suppose, à court terme, des moyens qui permettraient d'étendre l'action de l'Ecole, qui accéléreraient son équipement (informatique), qui permettraient d'augmenter le nombre des bourses.

Les difficultés les plus urgentes tiennent au budget des publications : l'Ecole assume, par le succès même de ses collections, des charges croissantes, même si la part de l'autofinancement s'accroît sensiblement d'année en année. A l'heure actuelle, le devis des manuscrits acceptés et prêts suffit à utiliser pour les deux années suivantes les crédits alloués par la Mission de la recherche. Une allocation exceptionnelle de 500 000 F au cours des deux prochaines années permettrait de rétablir définitivement la situation.

Votre Rapporteur mentionnera à nouveau une préoccupation fondamentale, déjà rencontrée par son prédécesseur lors des contrôles budgétaires effectués dans d'autres établissements français à l'étranger. Les difficultés administratives pour le recrutement des boursiers (congés pour étude en cours d'année scolaire, voir *supra*). Enfin, la qualité du recrutement des membres risque d'être compromise si ceux-ci, après un séjour à l'Ecole, ne trouvent (ou ne retrouvent) pas un poste qui corresponde au niveau de leur qualification : l'investissement coûteux que représente la formation à l'Ecole, le capital scientifique ainsi acquis ne sauraient être sous-exploités, dilapidés même, avec l'affectation d'anciens membres dans des postes où ils risquent de ne pouvoir utiliser à plein leur enrichissement intellectuel au profit de la France qui leur en a fourni les moyens.

III. OBSERVATIONS GENERALES REITEREES

Depuis de longues années, votre Commission des finances a mené, sous l'impulsion de son président M. Edouard Bonnefous, et de

son rapporteur spécial M. René Chazelle — auquel un hommage particulier doit être rendu — des contrôles culturels et scientifiques qui sont sous la tutelle du ministère de l'Education nationale.

L'acquis de ces contrôles a conduit votre Commission des finances à formuler un diagnostic et à avancer des propositions.

L'extrait ci-après du rapport spécial de l'an dernier en donne la substance.

« L'administration de tutelle ne conduit pas de politique cohérente vis-à-vis des grands établissements qui lui sont confiés; à l'opposé, ceux-ci bien qu'étant liés au monde universitaire par un faisceau de relations personnelles ont une existence administrative isolée.

Inéluctablement cette situation aboutit à la dégradation des équilibres d'institutions de prestige qui sont un facteur indispensable au rayonnement de la culture et de la recherche française.

Ce dépérissement est d'autant plus accentué par le caractère purement mécanique des procédures budgétaires appliquées à ces organismes. En matière de crédits de fonctionnement l'administration se borne à accorder des crédits de pure reconduction puis, au gré des circonstances à accorder, ça et là, des dotations d'ajustements. En matière de recherche, on doit déplorer que la mission de la recherche traite la définition des soutiens de programmes qu'elle dispense à ces organismes selon des modalités identiques à celles des universités.

Dans ces conditions, il apparaît de toute première urgence à votre rapporteur qu'une mission d'étude soit créée en vue d'opérer un bilan et de poser les principes d'une politique adaptée à ces organismes.

Les suggestions qui suivent pourraient contribuer à éclairer les travaux de cette mission :

1°) Une instance devrait regrouper les responsables de ces organismes, afin d'instaurer une concertation plus suivie entre eux et leur administration de tutelle.

2°) Une conférence budgétaire permettrait de mieux définir les besoins de ces organismes, dans le cadre d'une procédure d'allocation des crédits plus volontariste que celle qui existe actuellement.

3°) Ces organismes disposent souvent d'un patrimoine propre, qui est quelquefois la condition de leur survie. Si le régime des

déductions fiscales des dons a fait de notables progrès en matière d'impôt sur le revenu, les legs opérés en faveur de ces institutions supportent encore des droits trop élevés. Un aménagement de la fiscalité sur ce point pourrait être envisagé.

En toute hypothèse, il est clair que si la situation de ces organismes n'est pas reconsidérée à brève échéance, un instrument de travail scientifique de premier ordre sera soustrait au patrimoine culturel et universitaire français. »

Ce rappel des observations de votre commission s'imposait dans la mesure où les éléments à la disposition de votre rapporteur permettent d'établir qu'aucune action d'ensemble n'est prévue en faveur des grands établissements dans le projet de loi de finances pour 1984, leur originalité au sein du système universitaire paraissant, d'autre part, devoir être préservée, fort heureusement, en l'état actuel de l'examen du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

CHAPITRE 7. LA COUR DES COMPTES

Conformément à la décision de votre Commission des finances prise au cours de sa séance du 12 octobre 1983 sur la proposition de notre excellent collègue André Fosset, rapporteur des observations de la Cour, le présent rapport résumera celles formulées par la haute juridiction sur la gestion des universités et de la recherche universitaire auxquelles il n'a pas été déjà fait référence dans l'avis de la Commission sur le projet de loi de l'enseignement supérieur.

I. LES DEFAILLANCES DE LA GESTION FINANCIERE DES UNIVERSITES

Après avoir appelé la différence très préoccupante qui existe entre les documents budgétaires et comptables fournis par ces organismes et la réalité de leur situation financière, la Cour met en cause le défaut de respect des procédures budgétaires et comptables qui caractérise les universités.

Les observations faites par la Cour portent essentiellement sur le caractère fictif des procédures budgétaires et sur l'absence de contrôle de l'engagement des crédits.

A. Les procédures budgétaires

La Cour note que « les décisions prises par les autorités compétentes perdent souvent le caractère d'autorisation préalable et, faute d'exactitude ou de sincérité, n'assurent pas l'équilibre réel qui doit être prévu et respecté ».

B. Le contrôle des engagements

Les irrégularités constatées par la Cour dans le déroulement des procédures budgétaires de certaines universités ont d'autant plus de conséquence que le contrôle des engagements pratiqué par celle-ci est faible car dans les faits les budgets sont démembrés entre de multiples unités de gestion dont le nombre peut excéder le millier (1 300 unités de gestion à Toulouse III).

II. LES CUMULS D'ACTIVITES ET DE REMUNERATIONS

Après être convenu de ce que « la diversité des activités annexes que peuvent exercer les universités leur permettent d'enrichir les enseignements qu'ils dispensent », la Cour note que les cumuls auxquels donnent lieu ces activités prennent une ampleur préoccupante, qu'il s'agisse :

- de cumuls d'emplois publics,
- de cumuls de rémunérations publiques;
- ou de cumuls d'un emploi public et d'un emploi privé.

Si la Cour, sur chacune de ces situations, met en évidence les obscurités, les incertitudes, la complexité et surtout l'inadaptation de la réglementation des cumuls d'emplois, elle estime — comme d'ailleurs le ministère de l'Education nationale et le Secrétariat d'Etat à la fonction publique dans leurs réponses — qu'il est indispensable que les diverses obligations et horaires de service incombant à chaque enseignant bénéficiant d'un cumul soient déterminés annuellement avec précision.

III. LA GESTION DU DOMAINE IMMOBILIER DES UNIVERSITES

Les anciennes facultés avaient accumulé au cours des ans un important patrimoine immobilier auquel se sont ajoutées, depuis 20 ans, les constructions réalisées sur crédits d'Etat.

15 ans après l'adoption de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, les opérations de dévolution de ces biens aux nouvelles universités sont loin d'être achevées. Par ailleurs, de très nombreux logements de fonction sont concédés dans des conditions exagérément favorables et souvent irrégulières.

A. La situation juridique des immeubles

La moitié des immeubles utilisés par les établissements d'enseignement supérieur, soit 800 environ, fait partie du domaine de l'Etat et aurait dû faire l'objet de décisions les attribuant aux universités. Au début de l'année 1983, ces opérations n'avaient concerné que le quart des biens visés.

De même 140 immeubles dont l'acquisition avait été intégralement financée par l'Etat sont réputés lui appartenir et devraient être réintégrés dans le patrimoine de celui-ci. Au début de l'année 1983, seuls 30 % de ces immeubles l'avaient été et dans près de la moitié des académies, aucun immeuble n'avait fait l'objet de réintégration.

B. Les logements de fonction

- 1) De très nombreux logements sont occupés sans titre.
- 2) Les conditions pour nécessité absolue de service sont à l'origine d'abus.
- 3) Les concessions pour utilité de service s'accompagnent également d'avantages injustifiés.

IV. LES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES

La Cour met l'accent sur les problèmes de tous ordres enregistrés par les publications des universités. Elle note qu'il s'agit

en effet d'une activité commerciale qui doit tenir compte des contraintes du marché du livre mais qu'en même temps, ces activités s'adressent à une clientèle très restreinte et nécessitent un complément de financement public.

C'est pourquoi il lui semble qu'il serait utile d'ouvrir aux établissements d'enseignement supérieur la faculté de recourir à des formules permettant à plusieurs universités de mettre en commun leurs moyens et accordant aux organismes ainsi créés l'autonomie nécessaire tout en assurant un meilleur contrôle de l'emploi des fonds publics, à l'instar de ce que peuvent faire les collectivités locales avec les syndicats intercommunaux.

A l'issue de son examen des problèmes de gestion des établissements universitaires et dans la perspective du débat sur la réforme de l'enseignement supérieur, la Cour pense qu'au-delà d'une indispensable remise en ordre de la gestion courante, une réflexion approfondie devrait s'engager sur deux aspects essentiels de l'activité de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En premier lieu, l'autonomie dont disposent les universités ne saurait avoir pour conséquence de leur permettre d'échapper à toute contrainte budgétaire en accumulant les dettes qui contraignent l'Etat à intervenir pour éviter la cessation de paiement.

Sur ce point, la Cour constate que l'exercice des pouvoirs de tutelle prévu par la loi de 1968 s'est révélé inefficace par suite, soit de l'inadaptation même des procédures, soit de la renonciation par l'administration à leur mise en œuvre.

Enfin, les mesures nécessaires à la définition d'un véritable statut des enseignants esquissé dans la loi d'orientation n'ont, de leur côté, jamais été prises. Il en résulte de regrettables imprécisions génératrices d'abus en ce qui concerne les obligations de service des intéressés ou les activités accessoires qu'ils sont autorisés à exercer.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1984

AMENDEMENT
présenté par M. Descours Desacres
au nom de la Commission des finances

ARTICLE 41

Education Nationale

ETAT B

Titre III	4 796 587 569 F
Réduire ce crédit de	1 174 630 F

OBJET

La mesure nouvelle 02-12-08 porte inscription de 2,3 millions de francs de crédits destinés à assurer la transformation de 600 emplois d'assistants en 600 emplois de maîtres de conférences de deuxième classe.

Cet amendement vous propose de supprimer la moitié de ce crédit pour les motifs suivants :

1°) il est prématuré de faire voter au Parlement des crédits pour une réforme du statut des enseignants qui n'est pas encore intervenue.

A tout le moins, cette proposition du gouvernement devrait être insérée dans une loi de finances rectificative.

2°) En période de rigueur, l'application de la règle habituelle, qui consiste à améliorer la situation des personnels à l'occasion de chaque modification de leur statut ne s'impose pas.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1984

AMENDEMENT présenté par M. Descours Desacres au nom de la Commission des finances

ARTICLE 41

Education Nationale

ETAT B

Titre III	4 796 587 569 F
Réduire ce crédit de	2 439 346 F

OBJET

La mesure nouvelle 02-13-09 porte inscription de 56,8 millions de francs de crédits au chapitre 36-11 pour une augmentation des crédits d'heures complémentaires des établissements d'enseignement supérieur afin :

— de consolider les actions entreprises à la rentrée de 1983 dans le cadre du plan 16-25 ans (+ 16 millions de francs);

— de poursuivre la mise en place, à la rentrée de 1984, des premiers cycles rénovés, le développement des instituts universitaires de technologie ainsi que celui des enseignements statistiques (+ 36 millions de francs);

— et d'ouvrir, à la rentrée de 1984, un congé d'un semestre pour recherche, valorisation, conversion thématique d'un maximum de 400 enseignants (+ 4,8 millions de francs).

Cette dernière action suscite la perplexité. D'une part, il apparaît que les obligations de service des personnels universitaires leur laissent la possibilité de réfléchir à leurs recherches, à la valorisation de celles-ci et aux conversions thématiques qui pourraient les intéresser.

D'autre part, est-il normal de créer des postes d'enseignants en nombre et dans le même temps d'offrir des possibilités de congés sabbatiques ?

C'est pourquoi cet amendement vous propose une réduction de crédit ayant pour objet de limiter à 200 l'effectif d'enseignants qui prendraient des congés sabbatiques. Pour tirer les leçons d'une première expérience, il n'est nul besoin d'avoir un effectif aussi important que celui qui est prévu par le projet de loi de finances.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1984

AMENDEMENT

présenté par M. Descours Desacres
au nom de la Commission des finances

ARTICLE 41

Education Nationale

ETAT B

Titre III	4 796 587 569 F
Réduire ce crédit de	1 000 000 F

OBJET

La mesure nouvelle 02-13-10 porte inscription de 3,1 millions de francs de crédits destinés aux frais de déplacement justifiés par les sessions des nouvelles instances consultatives et notamment par la mise en place des commissions liées à la réforme des études médicales.

D'autres mesures de ce type aboutissent à une augmentation importante des frais de déplacement du chapitre 34-11 qui passeront de 20,2 millions de francs en 1983 à 25,6 millions de francs pour 1984 (soit 26 % de progression).

En période de rigueur, cette inflation des frais de déplacement n'est pas de mise.

C'est pourquoi votre commission vous propose de réduire ces crédits de 1 million de francs par souci d'économies.

Réunie le 10 novembre 1983, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la Commission des Finances a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits de l'enseignement universitaire pour 1984, sous réserve des observations qu'elle a présentées sur ces crédits et du vote des amendements qu'elle propose au Sénat.